

**NATIONS
UNIES**



**CONFÉRENCE INTERNATIONALE
SUR LES RÉFUGIÉS D'AMÉRIQUE CENTRALE
(CIREFCA)**

Distr.
GÉNÉRALE

CIREFCA /CS/90/2
Avril 1990

ORIGINAL: ESPAGNOL

**PREMIÈRE RÉUNION INTERNATIONALE
DU COMITÉ DU SUIVI**
27 et 28 juin 1990
New York

**RAPPORT D'EXÉCUTION DU PLAN D'ACTION CONCERTÉ
EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS, RAPATRIÉS ET
PERSONNES DÉPLACÉES D'AMÉRIQUE CENTRALE**

RÉPUBLIQUE DE COSTA RICA

SOMMAIRE

	Page
PRESENTATION GENERALE	1
I. EVOLUTION DE LA SITUATION DES REFUGIES ET DES PERSONNES SANS PAPIERS	1
II. POLITIQUES NATIONALES CONCERNANT LE TRAITEMENT DE LA POPULATION REFUGIEE ET DES PERSONNES DEPLACEES DEPUIS UN PAYS TIERS	2
III. STRATEGIE	3
IV. CRITERES UTILISES POUR DEFINIR LES PRIORITES	4
V. MECANISMES INSTITUTIONNELS EXISTANT AU NIVEAU NATIONAL	5
VI. PROJETS EN COURS ET FINANCEMENT OBTENU OU ANNONCE	6
PROJET I	9
PROJET II	13
PROJET III	17
PROJET IV	21
PROJET V	24
PROJET VI	29
PROJET VII	33
PROJET VIII	37
PROJET IX	40

PRESENTATION GENERALE

I. EVOLUTION DE LA SITUATION DES REFUGIES ET DES PERSONNES SANS PAPIERS

Du fait des conflits qui se sont succédés en Amérique centrale au cours des années 80, des centaines de milliers de personnes ont été forcées de quitter leur pays d'origine par craintes fondées de la persécution, de la violence et de la guerre. Cette situation a été lourde de conséquences pour le Costa Rica, devenu ainsi le pays d'asile d'une importante population.

Selon le document officiel présenté par le Gouvernement du Costa Rica lors de la Conférence internationale sur les réfugiés centraméricains (CIREFCA) tenue en mai 1989, le pays comptait 40 767 réfugiés jusqu'en novembre 1988. Entre novembre 1988 et février 1990, 5 537 réfugiés supplémentaires ont été enregistrés, pour la plupart en provenance du Nicaragua.

Outre les personnes reconnues comme étant des réfugiés, le Costa Rica compte également un nombre important de personnes déplacées depuis un pays tiers, ou sans papiers, qui se trouvent principalement dans les régions du centre et du nord du pays. Bien qu'il n'existe pas de statistiques précises permettant d'évaluer l'importance de cette population, de récentes estimations indiquent toutefois qu'il y aurait entre 150 000 et 175 000 personnes sans papiers au Costa Rica.

Face à une telle affluence, il a fallu que le Costa Rica trouve suffisamment de ressources pour faire face à la demande de services émanant des réfugiés et des personnes sans papiers, en particulier dans les domaines de l'emploi, de la santé, de l'éducation et du logement. De même, il a fallu trouver des fonds pour répondre aux besoins de la population réfugiée vivant dans les camps ou dispersée à travers le pays. Depuis le début des années 80, le Costa Rica a bénéficié de l'appui et de la collaboration de diverses organisations internationales et non gouvernementales pour faire face à ce problème.

Les efforts réalisés par le Gouvernement du Costa Rica ont été orientés non seulement vers la satisfaction des besoins immédiats de la population réfugiée, mais aussi vers la recherche de solutions durables au problème des réfugiés. A cet égard, le Gouvernement a décidé de travailler en collaboration avec le HCR et d'autres institutions internationales concernées afin de réorienter les programmes de manière systématique, en mettant chaque fois davantage l'accent sur les activités orientées vers l'intégration économique et sociale des réfugiés au Costa Rica. Cependant, conscient comme d'autres pays d'Amérique centrale qu'il fallait entreprendre une action plus efficace et mieux concertée pour apporter des solutions durables au problème des réfugiés dans la région, le Costa Rica a décidé de joindre ses efforts à ceux des autres gouvernements concernés pour mener à bien la démarche d'analyse, de discussion et de concertation qui fut à l'origine de la Conférence internationale sur les réfugiés centraméricains (CIREFCA).

L'organisation de la Conférence s'est déroulée parallèlement aux efforts de paix dans la région. Le Costa Rica, conscient que seule la paix pourrait permettre de résoudre de façon définitive le problème des réfugiés, a fait tout son possible pour rattacher la CIREFCA au plan de paix.

Il convient de noter les principaux efforts déployés par le Costa Rica pour apporter des solutions aux problèmes des réfugiés : les projets mis en oeuvre par le gouvernement avec la coopération du HCR et de la communauté internationale; le soutien apporté à la campagne et à l'opération de rapatriement librement consenti; le développement des possibilités d'emploi stable offertes aux réfugiés; le renforcement de la coordination entre les organismes internationaux, les organisations non gouvernementales, le gouvernement et le secteur privé, afin de faciliter l'intégration économique et sociale de la population réfugiée.

Ces efforts, qui s'inscrivent dans le cadre et dans l'esprit des principes reconnus par la CIREFCA, se sont concrétisés des trois manières suivantes : a) par un accroissement du nombre moyen de personnes rapatriées

chaque mois vers le Nicaragua (100 par mois), ce rapatriement étant librement choisi; b) par la fermeture du camp de Limon, un des cinq camps de réfugiés que compte le Costa Rica, grâce à l'intégration des réfugiés au sein des communautés locales; etc) par la poursuite et le renforcement des programmes d'insertion professionnelle en faveur des réfugiés, ce qui a permis de réduire les activités d'aide d'urgence et de mettre fin à la situation de dépendance dans laquelle se trouvaient des milliers de réfugiés.

Les progrès du processus de paix dans la région se sont traduits par une évolution importante de la situation régionale. A cet égard, il convient de mentionner en particulier la célébration avec succès d'élections libres au Nicaragua, événement qui aura des répercussions directes sur la volonté de rapatriement des réfugiés nicaraguayens au Costa Rica. Le Gouvernement du Costa Rica a entrepris d'analyser cette évolution nouvelle pour réajuster sa politique. Diverses enquêtes réalisées par le HCR en coordination avec le gouvernement ont indiqué que le rapatriement librement consenti suscitait beaucoup d'intérêt parmi les personnes concernées.

Le Gouvernement du Costa Rica prévoit que l'opération de rapatriement librement consenti des réfugiés et des personnes sans papiers en provenance du Nicaragua sera menée à bien de façon progressive et devra faire l'objet d'une planification minutieuse, en particulier dans le cadre de la Commission Tripartite réunissant les Gouvernements du Nicaragua et du Costa Rica, et le HCR.

II. POLITIQUES NATIONALES CONCERNANT LE TRAITEMENT DE LA POPULATION REFUGIEE ET DES PERSONNES DEPLACEES DEPUIS UN PAYS TIERS

La position du Gouvernement du Costa Rica en faveur de la population concernée peut se résumer comme suit : Le Gouvernement continuera à favoriser l'établissement d'une paix durable dans la région, car le problème qui touche des milliers de réfugiés centraméricains et des populations déracinées trouve sa source dans les conflits et la crise qui font rage dans la région.

Il considère que la consolidation de la paix nécessite un nouvel effort à la fois régional et international de développement et d'intégration. Cet effort, qui s'inspire essentiellement du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale, est la condition sine qua non de la solution définitive du problème des populations déracinées en Amérique centrale.

Il réaffirme son soutien au Plan d'action concertée adopté lors de la CIREFCA, plus actuel et plus réaliste que jamais, dans la perspective de consolider la paix dans la région.

Fidèle à sa tradition de respect du principe de l'asile et des conventions internationales, le Gouvernement s'engage, avec l'appui de la communauté internationale, à trouver une solution durable au problème des populations déracinées, tant au niveau national qu'au niveau régional.

Il exprime sa volonté de favoriser en priorité l'opération de rapatriement des réfugiés et des personnes sans papiers en provenance d'Amérique centrale qui se trouvent dans le pays, car il considère que le rapatriement librement consenti est la solution la plus appropriée au problème des populations déracinées.

A cet égard, il sera nécessaire d'établir une coordination qui aille au-delà des aspects purement migratoires et de l'organisation logistique du rapatriement. Dans le cadre de la Commission Tripartite Nicaragua-Costa Rica-HCR, il est indispensable de coordonner les politiques en vue de faciliter le déroulement de l'opération de rapatriement librement consenti.

Le fait de pouvoir prévoir l'importance des retours, le moment où ils auront lieu, leurs caractéristiques, le profil socio-professionnel des personnes rapatriées, l'origine des rapatriés, etc., devrait permettre aux gouvernements concernés de mettre en oeuvre des projets complémentaires et cohérents afin de réaliser une opération de rapatriement qui présente des garanties en matière de réintégration dans le pays d'origine.

La proposition exposée par le Costa Rica dans le présent document doit être considérée comme étant complémentaire de l'effort principal réalisé en matière de rapatriement volontaire. En conséquence, le Gouvernement s'engage à procéder à la recherche de solutions dans les domaines migratoire, économique et social, qui permettent de mettre un terme au problème des réfugiés installés temporairement ou définitivement au Costa Rica.

Les solutions devront s'inscrire dans les plans de développement nationaux afin que cette population puisse, avec l'appui de la communauté internationale, devenir un facteur de développement. S'il est encore prématuré d'évaluer le nombre de réfugiés qui opteront pour le rapatriement volontaire, ainsi que le temps qu'il faudra pour mener à bien cette opération, on peut déjà affirmer que certains ne choisiront pas cette solution, d'où l'importance de disposer des ressources offertes par la communauté internationale pour pouvoir réaliser les projets présentés en vue de résoudre la situation.

Le Gouvernement du Costa Rica continuera, avec l'aide des institutions internationales et grâce à l'aide bilatérale, à exécuter tous les programmes d'assistance en faveur de cette population et des réfugiés d'autres nationalités se trouvant dans le pays, ceci en attendant que soit trouvée une solution durable à leur problème.

III. STRATEGIE

Par conséquent, la stratégie adoptée par le Costa Rica peut se résumer comme suit :

A. Un effort, réalisé en étroite coordination avec le HCR, qui permette de faciliter le rapatriement librement consenti des réfugiés et des personnes sans papiers en provenance du Nicaragua, en utilisant et en élargissant le cadre de la Commission Tripartite composée des Gouvernements du Costa Rica et du Nicaragua, et du HCR. A cet égard, le Costa Rica fait appel à la communauté internationale afin qu'elle soutienne financièrement les efforts fournis par le HCR au Costa Rica et au Nicaragua pour assurer le succès de cette opération.

B. Parallèlement au soutien à l'opération de rapatriement librement consenti, le Gouvernement du Costa Rica articule sa proposition autour de différents projets qui poursuivent toutefois un objectif commun : planifier l'intégration des réfugiés et des personnes sans papiers demeurées dans le pays après l'opération de rapatriement volontaire, en respectant des critères migratoires et économiques précis tenant compte des capacités économiques et sociales ainsi que des priorités de développement du pays.

C'est dans cette optique que nous présentons neuf projets qui se répartissent comme suit :

- Trois projets ayant pour objectif de déterminer les caractéristiques et prendre la mesure du problème:

Projet I : Recensement national des étrangers sans papiers, pour permettre de régulariser leur situation.

Projet II : Régularisation et contrôle migratoire de la population réfugiée et sans papiers qui se trouve au Costa Rica, qui permettra à son tour de planifier l'intégration économique au sein du marché de l'emploi costaricien.

Projet III : Renforcement institutionnel du Ministère du travail pour l'insertion professionnelle des réfugiés et des personnes sans papiers.

- Deux projets, complémentaires des précédents et entre eux :

Projet IV : Formation professionnelle des réfugiés au Costa Rica et/ou rapatriés au Nicaragua et facilités de crédit; et

Projet V : Appui aux activités productives et communautaires orientées vers l'autosuffisance de la population réfugiée nicaraguayenne qui demeurera au Costa Rica; ce projet a pour objectif de favoriser le crédit et le soutien en faveur des activités productives génératrices d'emplois afin de contribuer à réaliser l'intégration économique d'une partie de la population réfugiée n'ayant pas de débouchés sur le marché de l'emploi actuel ou en mesure d'améliorer sa situation professionnelle, à son propre avantage comme à celui du pays.

- Le troisième groupe se compose de quatre projets dans le domaine social.

La base du développement économique du Costa Rica repose sur un effort constant pour harmoniser le progrès économique et un progrès social fondé sur la justice sociale, en particulier sous la forme de systèmes d'éducation et de santé librement accessibles à tous. Ainsi, la priorité des différents gouvernements a été de développer des plans en matière de logement qui mettent un terme aux sévères difficultés que rencontraient jusque là les plus défavorisés pour obtenir un logement digne de ce nom. Il est donc logique qu'une stratégie d'intégration de la population déracinée soit élaborée en gardant très présente à l'esprit la dimension sociale de cette intégration. Les quatre projets cités s'inscrivent dans cette même ligne.

Projet VI : Renforcement des services de santé nationaux destinés à la population réfugiée et sans papiers;

Projet VII : Nécessité d'une infrastructure éducative s'adressant à la fois aux réfugiés, aux personnes sans papiers et aux ressortissants nationaux;

Projet VIII : Crédit au logement pour les réfugiés et les ressortissants nationaux participant à des projets de production mixtes;

Projet IX : Mise en place de services de garderie pour aider les mères réfugiées, sans papiers et ressortissantes du pays. Ces quatre projets ont pour but de consolider les structures sociales et de faciliter l'accès au logement des réfugiés et des personnes sans papiers, afin de leur permettre de profiter pleinement des progrès sociaux du Costa Rica.

Ces projets permettront au gouvernement d'absorber à moyen terme la charge additionnelle que représente l'ensemble de la population déracinée installée au Costa Rica.

IV. CRITERES UTILISES POUR DEFINIR LES PRIORITES

En mai 1989, lors de la Conférence internationale sur les réfugiés centraméricains, le Gouvernement du Costa Rica a présenté une série de projets, représentant plus de 80 millions de dollars, en vue de l'intégration d'une importante partie de la population réfugiée et sans papiers que comptait alors le pays.

Comme indiqué dans le chapitre III STRATEGIES, s'il est certain que la population concernée se trouve encore à ce jour au Costa Rica et qu'elle a augmenté par rapport à l'année précédente, la tendance observée après les derniers événements survenus au Nicaragua et le désir manifeste d'une bonne partie de la population nicaraguayenne immigrée de rentrer dans son pays laissent supposer que le processus d'intégration ne sera pas nécessaire dans les proportions prévues. C'est pourquoi le Gouvernement de la République soumet à la communauté internationale une proposition révisée d'un montant de 12 994 000 dollars EU.

En conséquence, pour déterminer le degré de priorité des projets présentés à la première Réunion internationale du Comité de suivi de la CIREFCA, le Gouvernement a pris en considération les éléments suivants :

- a) Il prévoit que l'opération de rapatriement des migrants nicaguayens va prendre une ampleur importante à court terme (1990-1991).
- b) Une partie de la population concernée a clairement manifesté sa volonté de rester dans le pays pour une durée indéterminée (plus de deux ans ou définitivement).
- c) La majeure partie de la population déracinée se trouve dispersée dans tout le pays, sans papiers, travaillant dans l'illégalité et de façon marginale, sans bénéficier du système de sécurité sociale dont disposent les ressortissants nationaux.
- d) En ce qui concerne les personnes qui désirent rester dans le pays pour différentes raisons valables, il est impératif que le Gouvernement puisse leur fournir les facteurs nécessaires (stabilité, emploi, soins de santé, éducation, etc..) pour garantir leur véritable intégration à la société costaricienne.
- e) Le pays ne dispose pas des ressources suffisantes pour faire face aux besoins non satisfaits de la population concernée, tant sur le plan individuel que collectif.

V. MECANISMES INSTITUTIONNELS EXISTANT AU NIVEAU NATIONAL

Conformément aux dispositions du Plan d'action de la CIREFCA, le Gouvernement du Costa Rica a institué un "Comité national de coordination", par un décret exécutif approuvé par le Président de la République et le Ministère de l'intérieur le 12 septembre 1989. Ce "Comité national de coordination" se compose des instances nationales suivantes :

- a) La Direction générale pour la protection et l'aide aux réfugiés, qui le préside.
- b) Le Ministère des Affaires étrangères.
- c) La Direction générale des migrations du Ministère de l'intérieur et de la police.
- d) La Direction nationale de l'emploi du Ministère du travail et de la sécurité sociale.
- e) La Direction de la coopération internationale du Ministère de la planification nationale et de la politique économique.

Les principales attributions de ce Comité sont les suivantes:

- a) Etablir, promouvoir et exercer une coordination entre les institutions gouvernementales, les pays participants, les organisations internationales, les organismes financiers et les organisations non gouvernementales nationales et internationales, dans le but de mener à bien des projets en faveur des réfugiés et des personnes sans papiers (déplacées depuis un pays tiers) qui se trouvent au Costa Rica.
- b) Coordonner les activités nécessaires aux organismes responsables pour pouvoir élaborer des projets détaillés d'aide aux réfugiés et aux personnes déplacées au Costa Rica.
- c) Préconiser la répartition de l'aide apportée par la communauté internationale dans le cadre des programmes en faveur des réfugiés et des personnes déplacées au Costa Rica.

- d) Présenter des projets de financement aux pays participants, aux institutions nationales et internationales, et aux organismes participants.
- e) Elaborer des rapports sur les progrès accomplis en matière de coopération internationale en ce qui concerne les programmes en faveur des réfugiés et des personnes déplacées au Costa Rica.

Les projets exposés dans le présent document ont été élaborés avec la participation et le soutien constant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Récemment, les groupes de soutien prévus par le Plan d'action de la CIREFCA ont également été constitués, avec la participation des autorités nationales, de représentants des pays participants, du HCR, du PNUD et d'ONG.

Dans le cadre de l'organisation du suivi, il convient de souligner l'existence d'une Commission Tripartite, comprenant les Gouvernements du Costa Rica et du Nicaragua, et le HCR, qui assure la coordination de toutes les activités relatives à l'opération de rapatriement librement consenti des réfugiés nicaraguayens. En ce qui concerne le rapatriement volontaire des autres réfugiés centraméricains, il est organisé sous les auspices du HCR, en collaboration avec l'OIM et en coordination avec le Gouvernement du Costa Rica et celui du pays d'origine des réfugiés.

VI. PROJETS EN COURS ET FINANCEMENT OBTENU OU ANNONCE

En dehors des programmes ordinaires exécutés par le HCR, le PAM et la CEE, le Costa Rica a obtenu diverses contributions, à l'occasion de la CIREFCA, qui lui ont permis de mettre en oeuvre des solutions au problème des réfugiés, dont certaines visent particulièrement leur intégration:

- a) Le 30 novembre 1989, le centre de transit de Limon était fermé, grâce à la coopération de la Communauté économique européenne (CEE) et au processus d'intégration socio-économique des familles réfugiées au sein de différents projets productifs nationaux.
- b) Le Gouvernement espagnol s'est engagé à verser 1 086 000 dollars EU pour la réalisation d'un projet d'intégration économique et sociale des familles réfugiées et costariciennes les plus démunies dans la région de Huetar Norte. Ce projet démarrera au cours de l'année 1990, au profit des familles réfugiées qui ont manifesté le désir de s'installer définitivement au Costa Rica.
- c) Le Gouvernement suédois a offert 1 000 000 de dollars EU dans le cadre d'un programme en cours en matière de logement, destiné aux familles réfugiées.
- d) Le Gouvernement finlandais s'est déclaré intéressé à financer une partie du projet : "Infrastructure éducative en faveur des réfugiés et des personnes sans papiers", pour lequel il a déjà versé une première contribution de 121 000 dollars EU afin de permettre la construction, la réparation ou l'aménagement de diverses écoles dans la Zone Nord et dans la région de Limon.
- e) Le Gouvernement italien s'est engagé à verser 7 000 000 de dollars EU en faveur d'un projet qui prévoit d'abord le développement rural complet de différentes communautés afin de permettre par la suite l'intégration de 300 familles de réfugiés dans un délai de trois ans (PRODERE). Ce projet bénéficiera également à 300 familles costariciennes particulièrement démunies.
- f) De même, il convient de souligner la contribution de 980 000 dollars EU offerte par le Gouvernement japonais pour financer le "Projet d'aide d'urgence sous forme de services de santé et de soutien alimentaire

en faveur de la population réfugiée et déplacée depuis un pays tiers dans la région frontalière au nord du pays".

g) L'Agence pour le développement international (AID) a offert pour sa part une contribution de 1 000 000 dollars EU destinée à des programmes de santé et d'alimentation complémentaire en faveur de la population réfugiée.

Par ailleurs, les discussions préliminaires ont permis d'établir des contacts avec le Gouvernement japonais et la Communauté économique européenne dans le but d'obtenir leur éventuelle participation financière pour aider le Costa Rica à trouver une solution au problème des réfugiés et des personnes sans papiers désirant demeurer dans le pays.

INDEX DES PROJETS

PROJET NO.	TITRE	FINANCEMENT REQUIS (DOLLARS EU)
I.	Recensement national des étrangers sans papiers (personnes déplacées depuis un pays tiers).	1,405,000
II.	Régularisation et contrôle migratoire de la population réfugiée et sans papiers qui se trouve au Costa Rica.	620,000
III.	Renforcement institutionnel du Ministère du Travail pour l'insertion professionnelle des réfugiés et des personnes sans papiers.	990,000
IV.	Formation et crédit en faveur des réfugiés au Costa Rica et/ou rapatriés au Nicaragua.	1,500,000
V.	Appui aux activités productives et communautaires orientées vers l'autosuffisance de la population réfugiée nicaraguayenne qui demeurera au Costa Rica.	1,500,000
VI.	Renforcement des services de santé nationaux destinés à la population réfugiée et sans papiers.	2,500,000
VII.	Nécessité d'une infrastructure éducative s'adressant aux réfugiés, aux personnes sans papiers et aux ressortissants nationaux.	1,404,000
VIII.	Aide au logement pour les réfugiés et les ressortissants nationaux participant à des projets de production mixtes.	1,575,000
IX.	Mise en place de services de garderie d'enfants pour les ères réfugiées, sans papiers et ressortissantes du pays.	1,500,000
	TOTAL	12,994,000

**PROJET I
(Résumé)**

I. GENERALITES

- | | |
|---|---|
| 1. PAYS : | Costa Rica |
| 2. LOCALISATION : | Sur l'ensemble du territoire national |
| 3. TITRE : | Recensement national des étrangers sans papiers (personnes déplacées depuis un pays tiers). |
| 4. DATE DE MISE EN OEUVRE : | Septembre 1990 |
| 5. DATE D'ACHEVEMENT : | Décembre 1991 |
| 6. INSTITUTION GOUVERNEMENTALE CHARGÉE DE L'EXECUTION : | Ministère de l'Intérieur (Direction générale des migrations). |
| 7. BUDGET : | 1,833,325 dollars EU |
| a. Financement international : | 1,405,000 dollars EU |
| b. Financement local : | 428,325 dollars EU |

II. ORIGINES ET JUSTIFICATION DU PROJET

A. Description du groupe cible:

Depuis 1980, le nombre de personnes sans papiers demeurant dans le pays en situation irrégulière par rapport aux lois migratoires n'a cessé de croître. Cette population est essentiellement d'origine nicaraguayenne et vient généralement de régions rurales où prédomine l'agriculture de subsistance. C'est une population très hétérogène du point de vue ethnique, qui présente un taux d'analphabétisme important et dont la situation de santé souffre de nombreuses carences.

De source non officielle, on estime que cette population comprend entre 150 000 et 175 000 personnes, vivant pour la plupart dans les zones marginales de la région métropolitaine et dans la région frontalière du nord, ce qui produit des effets négatifs sur la structure socio-économique locale.

De par leur situation irrégulière, ces personnes vivent dans des conditions extrêmement difficiles. Elles connaissent souvent de graves problèmes de santé, causés par de mauvaises conditions de vie, et reçoivent très peu de soins, ce qui entraîne la réapparition de certaines maladies qui avaient pourtant totalement ou pratiquement disparu. Cette population compte une importante proportion de personnes sans emploi ou sous employées, du fait qu'elles n'ont pas de permis de travail en règle, et donc incapables de subvenir à leurs propres besoins, ni à ceux de leur famille.

En raison de la dispersion géographique de ces personnes conjugée à l'insuffisance des ressources économiques et humaines dont dispose le Gouvernement, les autorités nationales n'ont pas pu exercer le contrôle nécessaire pour régulariser leur situation migratoire.

La volonté politique d'unir tous les efforts possibles pour apporter une solution au problème des réfugiés sera réaffirmée moyennant l'identification des personnes sans papiers et la mise en place d'une véritable coordination entre les différentes autorités nationales gouvernementales. De même, étant donné les changements politiques survenus au Nicaragua, le rapatriement volontaire de la population concernée sera favorisé, ainsi que son intégration éventuelle à l'activité du pays, dans la mesure où elle est rendue possible par les programmes et les projets dérivés des propositions présentées lors de la CIREFCA, d'après les orientations du Plan de développement national.

B. Besoins d'assistance :

Etant donné le manque d'informations concernant l'importance, la situation géographique et les caractéristiques socio-démographiques de cette population, il est impératif d'organiser un recensement national. Ce dernier permettra de réunir tous les éléments nécessaires pour que les entités concernées puissent déterminer la nécessité d'élaborer de nouvelles politiques plus conformes à la réalité nationale et à la situation et aux priorités nouvelles des personnes sans papiers qui demeureront dans le pays après les opérations de rapatriement vers le Nicaragua qui pourraient résulter à court et à moyen terme des progrès du processus de paix .

C. Description des projets relatifs au groupe cible:

I. Recensements:

La Direction générale des migrations a déjà effectué deux recensements, en 1976 et 1983.

III. DESCRIPTION DU PROJET

A. Objectif général:

Evaluer le nombre de personnes sans papiers se trouvant dans le pays et déterminer leur situation juridique et socio-économique, ainsi que leur répartition géographique, afin de parvenir à d'établir les politiques requises à court et moyen terme en ce qui concerne la population qui désire être rapatriée ou au contraire, rester dans le pays.

Depuis son élaboration jusqu'à la réalisation de son objectif, le projet couvrira une période de seize mois. L'impact du projet pourra se mesurer au nombre de personnes qui pourront être recensées et dotées de papiers d'identité.

B. Stratégie

Le projet sera globalement divisé en deux étapes. La première étape comprendra la réalisation d'un recensement national, dont la phase de coordination commencera en septembre 1990 pour pouvoir lever le camp en mars 1991; ensuite, un délai de six mois supplémentaire sera nécessaire entre le moment où les informations seront recueillies et la divulgation des résultats. Le recensement permettra d'obtenir des chiffres concrets, de savoir où se trouvent les concentrations les plus fortes de personnes sans papiers et aussi d'évaluer leur situation juridique et socio-économique.

Les données seront recueillies par les professeurs et les instituteurs de chaque région en deux semaines, après accord préalable entre le Ministère de l'éducation publique et les responsables de l'exécution. Les

aspects techniques de l'établissement des statistiques seront dirigés par la Direction générale des statistiques et des recensements, l'organisme gouvernemental le plus compétent dans ce domaine, et qui dispose du matériel nécessaire au traitement des données. La seconde partie du programme consistera à enregistrer les personnes sans papiers dénombrées au cours de l'opération; lors de son inscription, chacune recevra une carte de séjour valable pendant un an, ce qui lui laissera le temps de remplir toutes les formalités nécessaires pour régulariser sa situation.

En complément du programme, une campagne d'information sera organisée afin de sensibiliser le groupe cible, en utilisant les moyens de communications existants.

C. Objectifs particuliers et activités

1. Munir la population recensée d'une pièce d'identité officielle.
2. Pour réaliser les objectifs fixés, il faudra former les fonctionnaires chargés du recensement et préparer et planifier la collecte des données, ainsi que leur traitement et leur analyse. Le recensement sera réalisé à l'aide d'un questionnaire type formulé à l'intention des personnes sans papiers. Il sera complété par l'organisation d'une campagne d'information. Par ailleurs, il faudra établir une coordination entre les autorités nationales intéressées afin que les lignes à suivre soient acceptées et reconnues par toutes les institutions concernées.
3. Déterminer les conditions actuelles d'accès aux services de base régionaux.

D. Description de l'assistance:

Pour mener à bien le programme, il faudra que les conditions suivantes soient remplies : formation des fonctionnaires chargés du recensement et de l'enregistrement, sous-traitance de la gestion financière et de l'organisation de la campagne d'information, transport du personnel chargé de réaliser le recensement, matériel photographique pour l'enregistrement, équipements divers, moyens de transport, carburant, personnel et équipe de suivi.

E. Budget (en dollars EU)

RUBRIQUE	CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT	CONTRIBUTIONS AU TITRE DU PROJET	TOTAL
1. Personnel	354,706	506,788	861,494
2. Sous-traitance		55,000	55,000
3. Formation		12,000	12,000
4. Mobilier et équipement	1,004	170,310	171,354
5. Matériel	8,000	150,000	158,000
6. Véhicules		120,000	120,000
7. Divers	5,000	82,531	87,531
8. Personnel/équipe de suivi et d'évaluation	59,575	251,307	310,882
9. Imprévus		57,064	57,064
TOTAL	428,325	1,405,000	1,833,325

PROJET II
(Résumé)

I. GENERALITES

- | | |
|---|--|
| 1. PAYS : | Costa Rica |
| 2. LOCALISATION : | Liberia, Puntarenas, San Carlos, Limon, Paso Canoas et Penas Blancas. |
| 3. TITRE : | Régularisation et contrôle migratoire de la population réfugiée et sans papiers qui se trouve au Costa Rica. |
| 4. DATE DE MISE EN OEUVRE : | Juin 1990 |
| 5. DATE D'ACHEVEMENT : | Décembre 1991 |
| 6. INSTITUTION GOUVERNEMENTALE CHARGÉE DE L'EXECUTION : | Direction générale des migrations, Ministère de l'intérieur et de la police. |
| 7. BUDGET : | 822,477 dollars EU |
| a. Financement international : | 620,000 dollars EU |
| b. Financement local : | 202,477 dollars EU |

II. ORIGINES ET JUSTIFICATION DU PROJET

En raison des conflits qui ont affecté la région, la plupart des étrangers sans papiers venus se réfugier au Costa Rica ne font l'objet d'aucun véritable contrôle migratoire. Lorsqu'ils se présentent au service des migrations des délégations régionales, étant donné que ces dernières ne disposent pas de ressources économiques suffisantes ni de personnel qualifié, les étrangers sont renvoyés vers la Direction générale des migrations de San José. Cette Direction est la seule instance officiellement habilitée à exécuter les formalités nécessaires en matière de migration, ce qui signifie que les personnes concernées sont obligées de se déplacer pour remplir les formalités requises. Pour une famille, ces déplacements supposent des dépenses trop importantes, compte tenu de l'instabilité des revenus, ce qui explique que beaucoup ne s'acquittent pas des formalités requises pour régulariser leur situation.

Aujourd'hui, ces groupes sont dispersés à travers tout le pays et aucun contrôle approprié n'a été exercé sur eux, ce qui limite l'organisation des efforts institutionnels (santé, travail, éducation) nécessaires pour leur venir en aide.

Pour mettre un terme à cette situation et permettre à cette population d'avoir accès plus facilement et dans de meilleures conditions aux services de base, il convient de mettre en oeuvre le présent projet, dont les bénéficiaires seront les personnes sans papiers vivant dans le pays.

D'après certaines enquêtes, la majeure partie de cette population se trouve concentrée dans les régions proches du Nicaragua, du fait de la proximité géographique et de la possibilité qu'elles ont de trouver là un emploi temporaire dans le secteur agricole.

Le Gouvernement costaricien disposera, pour procéder à la régularisation de cette population, d'une information socio-démographique permanente qui lui permettra d'adapter ses politiques et d'adopter des stratégies en accord avec la réalité nationale, ainsi qu'éventuellement d'intégrer ces personnes à la vie économique du pays ou au moins, de leur donner accès à l'infrastructure sociale dont bénéficient les ressortissants nationaux.

III. DESCRIPTION DU PROJET

A. Objectif général

Doter la Direction générale des migrations d'infrastructures adaptées et de personnel qualifié dans les régions où l'impact migratoire est le plus important, afin qu'elle puisse exercer un contrôle efficace sur tout ce qui concerne la régularisation du séjour des étrangers et l'enregistrement des demandes de rapatriement.

B. Stratégie du projet

La réalisation du présent projet est fondée sur l'élaboration, la construction et la mise en service à moyen terme d'installations correspondant aux six délégations régionales pour les migrations dans chaque site choisi par la Direction générale des migrations comme centre d'accueil des flux migratoires d'étrangers sans papiers. Par ailleurs, il est prévu de recruter tout le personnel qualifié nécessaire pour le dépouillement et le traitement des demandes de régularisation et de rapatriement.

La première phase du projet, d'une durée de quatre mois, comprendra la conception et la construction des infrastructures correspondant aux six délégations régionales pour les migrations. La société privée chargée de réaliser ces travaux sera sélectionnée par une procédure d'appel d'offres.

La seconde phase du projet consistera à restructurer les délégations régionales et à leur conférer le pouvoir administratif nécessaire pour recevoir et traiter les demandes de régularisation, ce qui implique la participation de personnel technique qualifié.

La troisième phase du projet sera consacrée à la mise en place d'un système d'enregistrement des données dans les six délégations régionales, concernant les points suivants :

1. Elaboration d'indices généraux concernant l'enregistrement et l'affectation d'un dossier pour chaque étranger désirant régulariser sa situation. Ce dossier comprendra tous les renseignements socio-démographiques nécessaires.
2. Délivrance de papiers d'identité aux étrangers désireux de rester dans le pays et délivrance d'un permis provisoire.
3. Analyse de chaque cas et recommandation officielle à la Direction générale des migrations, à qui incombe la décision finale.
4. Enregistrement et traitement des recours ordinaires présentés par les requérants ayant fait l'objet d'une décision négative.

5. Renouvellement des permis provisoires, délivrance et renouvellement des cartes d'identité, mise à jour des dossiers, inscription des membres de la famille dans le dossier, enregistrement des renoncements aux formalités ou au statut, etc.

6. Enregistrement des demandes de rapatriement librement consenti et orientation vers les organismes compétents dans les meilleurs délais. Cette phase devra s'accompagner d'une campagne d'information utilisant les moyens de communication existants pour faire connaître les nouvelles fonctions de ces services, outre les autres formalités migratoires dérivées de leur fonction de contrôle.

C. Objectifs particuliers et activités

1. Construction des installations dans les six postes migratoires situés aux endroits où la concentration d'étrangers est la plus importante.

1.1 Conception et construction des installations.

1.2 Dotation de ces installations en fournitures et matériel.

2. Appui technique aux instances régionales (postes migratoires) afin qu'elles puissent contrôler de façon adéquate la population étrangère vivant dans la région et contribuer au déroulement de l'opération de rapatriement librement consenti.

2.1 Recrutement de personnel qualifié

2.2 Formation appropriée des fonctionnaires concernés.

3. Réalisation par les postes régionaux de l'enregistrement et du traitement des demandes de régularisation ainsi que de l'enregistrement des demandes de rapatriement.

3.1 Organisation de campagnes d'information orientées vers le groupe cible.

3.2 Ouverture de dossiers pour l'enregistrement de la population étrangère et des demandes de retour.

3.3 Délivrance de papiers provisoires pour les personnes cherchant à régulariser leur situation.

3.4 Analyse du dossier du requérant en vue de la détermination de son statut.

3.5 Recommandations sur chaque cas à l'intention de la Direction générale des migrations, lui permettant de rendre la décision finale.

3.6 Régularisation de la situation migratoire (prolongation et renouvellement des cartes d'identité et autres documents).

D. Description de l'assistance

Le succès de ce projet nécessite la participation de la communauté internationale pour renforcer et/ou développer l'infrastructure régionale des services de migration moyennant l'apport de fournitures et d'équipements destinés à l'exécution des formalités de migration, ainsi qu'un soutien administratif.

E. Budget (en dollars EU) :

RUBRIQUE	CONTRIBUTIONS NATIONALES	CONTRIBUTIONS AU TITRE DU	TOTAL
1. Infrastructure		400,000	400,000
2. Ressources humaines	135,882	105,412	241,294
3. Sous-traitance		65,000	65,000
4. Fournitures et équipement	63,595		63,595
5. Matériaux	3,000	10,000	13,000
6. Imprévus (5%)		39,588	39,588
TOTAL	202,477	620,000	822,477

**PROJET III
(Résumé)**

I. GENERALITES

- | | |
|---|---|
| 1. PAYS : | Costa Rica |
| 2. LOCALISATION DU PROJET : | Régions du centre, Chorotega, Huetar Norte. |
| 3. TITRE DU PROJET : | Renforcement institutionnel du Ministère du travail pour l'insertion professionnelle des réfugiés et des personnes sans de papiers. |
| 4. DATE DE MISE EN OEUVRE : | 1er août 1990 |
| 5. DATE D'ACHEVEMENT : | 30 juillet 1993 |
| 6. INSTITUTION CHARGÉE DE L'EXECUTION : | Ministère du travail et de la sécurité sociale (Direction nationale pour l'emploi). |
| 7. BUDGET : | 5,585,781 dollars EU |
| a. Financement international : | 990,000 dollars EU |
| b. Contrepartie locale : | 4,595,781 dollars EU |

II. ORIGINES ET JUSTIFICATION

Le Costa Rica est par tradition un pays ouvert qui accueille et protège les étrangers cherchant à fuir des situations politiques difficiles.

De ce fait, d'importants mouvements de population se sont produits vers le Costa Rica, en particulier au cours des dix dernières années, composés de nicaraguayens et de salvadoriens provenant en majorité de milieux ruraux ou urbains marginaux.

Aujourd'hui, alors que la paix en Amérique centrale est rendue possible par la volonté centraméricaine et plus réalisable qu'il y a quelques années, les conditions qui sont à l'origine du problème des réfugiés sont en train de disparaître, et la majeure partie de cette population envisage d'opter pour la solution du rapatriement librement consenti. Il reste toutefois un nombre considérable de personnes préférant demeurer au Costa Rica, soit pour des raisons de sécurité, pour des motifs économiques ou encore parce qu'elles s'y trouvent bien.

Cette nouvelle situation implique que le Gouvernement du Costa Rica adopte des mesures spécifiques visant à intégrer cette population, dans l'optique d'un séjour indéterminé et non plus temporaire, comme c'était le cas jusqu'à présent. Il va sans dire, néanmoins, que la population qui a choisi de retourner dans son pays à court terme continuera de bénéficier de la politique d'asile et des garanties sociales que lui offre le pays.

Dans le domaine de l'insertion professionnelle, le réfugié se trouve confronté à toute une série de problèmes, allant du manque de formation nécessaire pour intégrer le marché du travail et de l'obligation de remplir des formalités d'ordre juridique à la nécessité d'entreprendre une démarche longue et fastidieuse

incompatible avec les besoins de l'embauche et du placement, pour les employeurs comme pour les employés.

Dans le cas des personnes sans papiers (déplacées depuis un pays tiers), le problème est encore plus complexe car étant donné qu'elles se trouvent en situation irrégulière, elles sont employées de façon illégale, occupant en général exclusivement des emplois temporaires et acceptant des conditions de travail et des salaires inférieurs à ceux que prévoient les textes de loi, provoquant de ce fait des distorsions au sein du marché du travail. Si la situation et les tendances actuelles ne sont pas modifiées par des mesures politiques et institutionnelles appropriées, ces conditions risquent de se maintenir et les réfugiés et les personnes sans papiers qui décident de rester dans le pays risquent de se retrouver encore plus bas sur l'échelle sociale, ce qui porterait atteinte aux principes qui régissent l'ensemble de la collectivité. On peut donc conclure que la réussite de l'intégration légale et planifiée des réfugiés et des personnes sans papiers dans le marché du travail semble constituer le meilleur moyen d'insérer cette population au sein de la société costaricienne de manière organisée et sans provoquer de changements pour la main-d'oeuvre nationale.

Pour ce qui est des personnes sans papiers, il est nécessaire et urgent de connaître non seulement les caractéristiques et la dimension globale du problème, mais aussi les perspectives en matière de rapatriement et de séjour dans le pays, afin que le Gouvernement puisse prendre des dispositions cohérentes avec la politique d'ensemble définie dans son Plan national de développement. Ce manque d'informations et la nécessité de régulariser convenablement la population en situation irrégulière pour pouvoir adopter des mesures concrètes en faveur du processus d'insertion professionnelle font l'objet des projets I : Recensement national des personnes sans papiers et II : Régularisation et contrôle migratoire de la population réfugiée et sans papiers qui se trouve au Costa Rica, exposés dans le présent document présenté à la CIREFCA.

Le Ministère du Travail, conscient de la nécessité d'intégrer les réfugiés aux activités productives du pays, a poursuivi une vaste politique d'insertion professionnelle. Toutefois, en raison du déficit budgétaire considérable du pays, il dispose de moyens limités et il lui est pratiquement impossible d'assumer de façon appropriée et efficace, moyennant ses ressources ordinaires, les activités de recherche et d'analyse et les autres actions en rapport avec l'insertion professionnelle, non seulement de la population réfugiée résiduelle, mais aussi des personnes sans papiers.

III. DESCRIPTION DU PROJET

A. Objectif général

Intégrer les réfugiés et les personnes sans papiers au marché national du travail, en leur fournissant des possibilités d'emploi et un permis de travail en accord avec les normes juridiques en vigueur.

B. Stratégie du projet

Le projet se compose de deux éléments principaux:

Le premier se rapporte à l'identification et au dénombrement de la population réfugiée et sans papiers, dans une optique professionnelle, au moyen de la recherche statistique et en utilisant comme instrument de référence le recueil de données intitulé "Enquête sur les ménages à fins multiples" mis au point par la Direction de la planification du Ministère du Travail. Ce même élément comprend un autre point, à savoir la réalisation d'une enquête visant à déterminer les sources d'emploi potentielles et le volume de l'offre que cela représente.

Les informations recueillies au cours des recherches proposées viendront alimenter un système d'information continu qui permettra la création d'une bourse d'emploi fonctionnelle dans chaque région du pays, dont bénéficieront au même titre la population nationale, les réfugiés et les personnes sans papiers.

Les informations obtenues seront utiles dans le cadre de différents projets, en particulier ceux qui ont trait à la formation, car elles indiqueront quels sont les domaines prioritaires en matière de formation professionnelle qui ne sont pas encore couverts et garantissent des possibilités d'emploi immédiates.

Le second élément du projet se rapporte proprement au maintien et à la coordination d'une structure administrative décentralisée, nécessaire pour mener à bien efficacement le processus d'intégration de la main-d'oeuvre réfugiée et sans papiers.

C. Objectifs particuliers

1. Identifier et quantifier le marché du travail, officiel et non officiel, afin de définir les activités et les zones géographiques où il sera possible d'intégrer la main-d'oeuvre réfugiée et sans papiers à moyen et à long terme.
2. Créer une bourse du travail destinée à offrir la possibilité aux réfugiés et aux personnes sans papiers de s'insérer sur le marché du travail sous la protection de la loi.
3. Décentraliser les services compétents en matière de conseil, de traitement et de suivi concernant les demandes de permis de travail en faveur des réfugiés et des personnes démunies de papiers.
4. Intégrer un nombre important de réfugiés et de personnes sans papiers au marché du travail, dans le respect des lois, en leur offrant des postes permanents et en maintenant une politique ouverte concernant le placement temporaire, en accord avec les priorités et les besoins réels du pays, sans porter préjudice à la main-d'oeuvre costaricienne.
5. Favoriser l'insertion professionnelle dans les régions rurales qui ont jusqu'à présent le mieux assimilé la présence d'une main-d'oeuvre étrangère, en évitant l'émigration des zones rurales vers les grands centres urbains.

D. Description de l'assistance

L'aide de la communauté internationale est nécessaire pour pouvoir développer une structure organisée et renforcée qui permette de décentraliser les services au bénéfice des régions où se trouvent les plus fortes concentrations de réfugiés et de personnes sans papiers, telles que les régions de Brunca, Huetar Norte, Huetar Atlantica et Chorotega.

L'aide apportée permettra également de recueillir des informations, au moyen d'enquêtes afin de dresser un tableau systématique du marché de l'emploi costaricien, de façon à pouvoir identifier les secteurs professionnels non couverts, leur situation géographique, leurs activités, ainsi que les caractéristiques de la main-d'oeuvre à la recherche d'un emploi.

E. Budget (en dollars EU)

Les besoins du présent projet sont évalués comme suit :

Année	Contributions du gouvernement	Contributions au titre du projet
1 ^{ère} année	1,338,010	363,629
2 ^{ème} année	1,576,811	338,421
3 ^{ème} année	1,680,960	287,950
TOTAL	4,595,781	990,000

PROJET IV
(Résumé)

I. GENERALITES

- | | |
|--|--|
| 1. PAYS : | Costa Rica |
| 2. LOCALISATION DU PROJET : | Zones urbaines et semi-urbaines du Costa Rica. |
| 3. TITRE DU PROJET : | Formation et crédit aux réfugiés au Costa Rica et/ou rapatriés au Nicaragua. |
| 4. DATE DE MISE EN OEUVRE : | juin 1990 |
| 5. DATE D'ACHEVEMENT : | mai 1993 |
| 6. BENEFICIAIRES DIRECTS : | 1,318 réfugiés |
| 7. INSTITUTION CHARGEE DE L' EXECUTION : | Association Centre d'Aide Intégrée aux Réfugiés (ACIAR). |
| 8. BUDGET : | 1,500,000 dollars EU |
| Financement international : | 1,500,000 dollars EU |

II. ORIGINES ET JUSTIFICATION DU PROJET

La majorité de la population arrivée au Costa Rica au cours des dix dernières années pour y chercher asile et protection est faiblement scolarisée, ce qui l'a conduite à s'insérer sur un marché du travail marginal, principalement lié à l'agriculture et au secteur informel de l'économie.

Les personnes sans papiers se sont retrouvées dans une situation plus défavorisée que les réfugiés, car leur situation irrégulière, conjuguée à leur faible niveau d'instruction, a fait d'elles une main-d'oeuvre bon marché, payée en dessous du salaire minimum fixé par la loi et en marge des garanties sociales qui doivent s'appliquer à tout travailleur dans le pays.

Les récents changements survenus au Nicaragua ont conduit le Gouvernement du Costa Rica, ainsi que les institutions internationales concernées par le problème des réfugiés, à modifier leurs politiques à court et moyen terme en prenant pour hypothèse de base qu'une opération importante de rapatriement librement consenti des réfugiés et des personnes sans papiers d'origine nicaraguayenne sera réalisée.

Dans un tel contexte, le moment est bien choisi pour développer un projet qui fournisse une formation courte et intensive aux réfugiés nicaraguayens qui ont librement exprimé leur volonté de rentrer dans leur pays à moyen terme (d'ici un an).

Ce sont ces rapatriés éventuels qui seraient les bénéficiaires potentiels d'une formation orientée vers les centres d'intérêt du Gouvernement nicaraguayen, dans la ligne des projets présentés par ce dernier à la CIREFCA.

Par ailleurs, étant donné qu'une partie de la population urbaine réfugiée et sans papiers a manifesté le désir de s'installer au Costa Rica, les conditions sont réunies pour que les bénéficiaires puissent, moyennant l'octroi d'un crédit, parvenir à l'autosuffisance économique grâce à la création et au développement de petites entreprises et d'ateliers familiaux.

Il est prévu que ce projet bénéficie directement à 1 318 réfugiés et indirectement à 5 272 autres sur une période de trois ans. Les bénéficiaires seront sélectionnés selon des critères déterminés, parmi un potentiel de 22 000 réfugiés vivant dans les régions urbaines et semi-urbaines du Costa Rica et actuellement pris en charge par l'ACIAR grâce aux contributions du HCR.

Cette population compte 49% d'hommes et 51% de femmes : 29% ont entre zéro et douze ans et l'on estime à 65% la population active; les 6% qui restent sont des personnes âgées.

Il s'agit d'une population d'origine urbaine qui se répartit comme suit, selon son niveau d'instruction : 8,81% d'analphabètes, 40,58% de niveau primaire, 44,21% de niveau secondaire et 6,4% de niveau supérieur.

Outre les conséquences directes qu'il aura pour le groupe bénéficiaire, ce projet contribuera de façon positive à la production de revenus et à la création de nouveaux emplois en faveur de la population réfugiée.

Sur le plan social et économique, l'impact de ce projet sera concrétisé par un meilleur niveau technique et une meilleure qualification de la force de travail. Au niveau du développement institutionnel, les structures de formation seront renforcées grâce à la canalisation de ressources financières en vue de l'exécution des activités.

III. DESCRIPTION DU PROJET

A. Objectif général

Promouvoir l'autosuffisance économique de la population réfugiée dispersée à travers le Costa Rica en se basant sur la formation et le crédit pour réaliser l'intégration économique, que ce soit au Costa Rica (pour ceux qui décident de rester), ou au Nicaragua (pour ceux qui choisissent d'être rapatriés). On estime que l'exécution de ce projet demandera trois ans et nécessitera des évaluations et des réajustements annuels en fonction de l'évolution du problème de la population réfugiée au Costa Rica.

B. Stratégie

Une équipe technique sera constituée pour mettre en oeuvre l'élément du projet concernant la formation et faciliter les échanges et la coordination avec les équipes travaillant dans d'autres pays, en particulier au Nicaragua.

La formation des bénéficiaires du projet sera de courte durée et orientée de manière à faciliter l'intégration économique au Nicaragua, en priorité, et au Costa Rica.

En ce qui concerne le crédit, la stratégie adoptée consistera à favoriser la création et le développement de petites entreprises et d'ateliers familiaux exerçant des activités rentables qui permettent aux bénéficiaires de parvenir à l'autosuffisance économique.

C. Objectifs particuliers

1. Favoriser la mise en place de solutions durables permettant l'autosuffisance socioéconomique du groupe cible, tout en améliorant le niveau de qualification de cette force de travail grâce au crédit et à la formation,

dans le but de l'intégrer à court terme au marché du travail, que ce soit au Costa Rica ou dans le pays d'origine.

2. Offrir une formation aux personnes concernées qui désirent être rapatriées à moyen terme, sous forme de cours intensifs, afin de permettre leur intégration économique au Nicaragua.
3. Recycler la force de travail nicaraguayenne réfugiée au Costa Rica pour l'orienter vers des activités où il existe un manque de main-d'oeuvre, au Nicaragua comme au Costa Rica.
4. Accorder des crédits et fournir des conseils techniques aux personnes qui exercent des activités à leur compte avec le permis de travail approprié.

D. Description de l'assistance

L'élément formation comprend la rétribution directe des organismes formateurs, les outils et le matériel de formation, et une indemnité/bourse versée aux bénéficiaires pour couvrir leurs frais de logement, de nourriture et de transport. L'estimation du coût moyen de la formation par personne, toutes rubriques comprises, s'élève à 900 dollars EU. En ce qui concerne l'élément crédit, le coût moyen pour chaque bénéficiaire est estimé à 1 219 dollars EU.

La formation et le crédit seront régis par des règlements spécifiques élaborés à cet effet par l'agent d'exécution.

E. Budget (en dollars EU)

ELEMENT FORMATION			ELEMENT CREDIT		ADMINIST.	TOTAL
ANNEE	Nombre de bénéficiaires	BUDGET	Nombre de crédits	BUDGET	Honoraires agence	
1	232	208,629	300	365,853	32,850	607,332
2	206	185,262	250	304,877	29,970	520,109
3	180	162,452	150	182,927	27,180	372,559
TOTAL	618	556,343	700	853,657	90,000	1,500,000

PROJET V
(Résumé)

I. GENERALITES

- | | |
|---|---|
| 1. PAYS : | Costa Rica |
| 2. LOCALISATION : | Dans l'ensemble du pays. |
| 3. TITRE : | Appui aux activités productives et communautaires orientées vers l'autosuffisance de la population réfugiée nicaraguayenne qui demeurera au Costa Rica. |
| 4. DATE DE MISE EN OEUVRE : | 1er juillet 1990 |
| 5. DATE D'ACHEVEMENT : | 31 juin 1993 |
| 6. NOMBRE DE BENEFICIAIRES : | 300 familles réfugiées et costariciennes à faibles revenus. |
| 7. ORGANISME GOUVERNEMENTAL RESPONSABLE : | DIGEPARE |
| 8. BUDGET : | 2,000,000 dollars EU |
| a. Apport du donateur : | 1,500,000 dollars EU |
| b. Contrepartie (Autres sources): | 500,000 dollars EU |

II. ORIGINES ET JUSTIFICATION DU PROJET

A. Description du groupe cible

Les enquêtes préliminaires révèlent qu'une partie des réfugiés Nicaraguayens désire rester dans le pays, pour des raisons diverses : parce qu'ils ont perdu leurs biens au Nicaragua ou qu'ils séjournent depuis suffisamment longtemps au Costa Rica pour commencer à s'y intégrer et établissent des liens familiaux, entre autres.

En conséquence, les bénéficiaires potentiels de ce projet seraient 300 familles choisies parmi la population réfugiée et costaricienne à faibles revenus. D'après la taille moyenne des familles d'origine rurale (7 membres par famille), on estime à 2 100 le nombre de bénéficiaires éventuels.

Conformément aux caractéristiques de l'autosuffisance prévue dans le présent projet, on a pu établir que les réfugiés bénéficiaires devraient avoir le profil socio-professionnel suivant : statut déterminé, plus de trois ans de résidence dans le pays, appartenance à une cellule familiale, si possible expérience et formation dans le domaine d'activité envisagé et en âge d'être économiquement actif.

B. Besoins d'assistance

Certaines communautés costariciennes, principalement rurales, se sont montrées ouvertes et généreuses à l'égard de la population réfugiée car elles ont vu son intégration comme un bénéfice mutuel en raison du potentiel agricole de leurs régions et des possibilités d'emploi (temporaire et permanent) qui en découlent. Mais la bonne volonté dont ont fait preuve ces communautés pour cohabiter avec les réfugiés n'a pas été suffisante pour permettre leur intégration et leur indépendance vis-à-vis de l'aide du Gouvernement et du HCR, car les ressources financières disponibles étaient insuffisantes pour développer des activités productives et les services de soutien de base (logement, santé, éducation, formation, infrastructure communautaire) garantissant l'autosuffisance économique.

De ce fait, une assistance économique est nécessaire afin de pouvoir constituer un fonds de roulement qui permette de financer des activités productives spécifiques orientées vers l'autosuffisance des bénéficiaires. En outre, des fonds seront nécessaires pour réaliser des améliorations ponctuelles (infrastructure, équipement, matériel) au niveau des services de soutien de base dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation, du développement communautaire, etc.

III. DESCRIPTION DU PROJET

A. Objectif général

Promouvoir l'autosuffisance d'au moins 300 familles réfugiées et costariciennes à faibles revenus, de sorte qu'elles puissent se passer de l'assistance du Gouvernement et du HCR, qu'elles contribuent à la production nationale et qu'elles soient formées en vue de travailler dans un domaine d'activité qui sera à la base de leur subsistance.

Il est prévu que le projet atteigne son objectif de manière progressive, arrivant à son point culminant au cours de la troisième année, lorsque la population concernée sera devenue autosuffisante.

B. Stratégie

On espère atteindre l'objectif général en appliquant une stratégie agressive, visant à promouvoir les activités génératrices de revenus par le biais de l'insertion professionnelle et de projets productifs et mixtes qui permettront aux bénéficiaires de réaliser leur autosuffisance et leur intégration sociale.

Le projet envisage l'établissement d'une structure de coordination de haut niveau pendant sa mise en oeuvre, ainsi que la création d'une unité d'exécution et de suivi qui assure la gestion administrative et technique pendant sa mise en route et son exécution.

Outre les activités génératrices de revenus et les mesures de soutien prévues au titre du projet, on estime qu'il est important, pour réaliser l'intégration, de sensibiliser les communautés accueillant des réfugiés, afin d'éviter l'apparition d'un phénomène de rejet social. A cet égard, dans le cadre de leurs fonctions, le HCR, DIGEPARE et d'autres organisations exécuteront les travaux d'approche, de communication et de coordination nécessaires, avec les Associations compétentes de développement communautaire, municipal, etc.

C. Objectifs particuliers et activités

1. Faire en sorte qu'au cours des trois années que durera le projet, les réfugiés atteignent leur auto-suffisance économique de façon progressive.

1.1. Sélection des bénéficiaires d'après un profil socio-professionnel déterminé.

1.2. Reconnaissance et acquisition de terrains propres à la production agricole qui seront loués avec option d'achat aux réfugiés participants.

1.3. Gérer l'acquisition de terres grâce à l'Institut de Développement Agricole (IDA) pour les ressortissants nationaux reconnus comme étant bénéficiaires.

1.4. Assurer une assistance technique en faveur des bénéficiaires du projet pour toute la partie productive, administrative et commerciale.

1.5. Etablir un fidéicommiss chargé de la gestion des crédits agricoles destinés aux réfugiés et aux ressortissants nationaux.

2. Fournir à quelque 90 chefs de famille des emplois permanents dans des entreprises agricoles ou agro-industrielles de la région.

2.1. Réaliser une étude du marché du travail au niveau des zones d'influence du projet, pour évaluer le nombre d'offres d'emplois permanents s'adressant aux réfugiés.

2.2. Développer les activités d'insertion professionnelle des agents d'exécution responsables de cet élément au titre du projet.

2.3. Aider sous forme de crédit au logement les familles réfugiées participant à cette forme d'intégration.

2.4. Soutien aux activités productives de subsistance, qu'elles soient un complément des revenus familiaux ou destinées à la consommation.

3. Créer des petites entreprises ou des ateliers de production familiaux ainsi que des services à l'intention d'une quarantaine de familles bénéficiaires constituant une main-d'oeuvre semi-qualifiée et nécessitant un petit coup de pouce pour parvenir à l'autosuffisance.

3.1. Réaliser les études techniques nécessaires pour déterminer la faisabilité de chaque cas.

3.2. Accorder des crédits souples et appropriés aux bénéficiaires du projet, sous le contrôle de la tutelle, pour la création de petites entreprises et d'ateliers familiaux.

3.3. Fournir une assistance technique dans les domaines de la production et de la commercialisation, ainsi que pour le suivi et l'évaluation des petites entreprises qui se créent.

4. Intégrer quelque 90 chefs de familles bénéficiaires en tant qu'associés dans des petites entreprises et des exploitations agricoles existant déjà dans les zones d'influence du projet et dont la situation financière le permet.

4.1. Procéder à l'identification et à l'évaluation technique des entreprises et des exploitations productives qui prendront part à cette forme d'intégration.

4.2. Etablir des accords, sous la protection de la législation en vigueur, avec les entreprises et les organisations participantes.

4.3. Accorder des crédits aux entreprises et aux organisations sélectionnées comme bénéficiaires.

5. Développer l'unité de la famille en tant que la base de la communauté, en offrant un logement à chaque famille bénéficiaire, et construire, agrandir ou réparer, selon les cas, les logements des familles costaricienne participantes.

5.1 Revoir le système actuel HCR-BANHVI d'aide au logement afin qu'il corresponde aux besoins de la population réfugiée restant dans le pays.

5.2. Elaborer un règlement concernant le crédit au logement qui prévoit des normes pour tout ce qui touche à la présentation des demandes, aux conditions requises, à la formulation, aux versements et au recouvrement du crédit.

6. Garantir l'accès aux services communautaires de base (santé, éducation, eau, électricité, voies de communication, etc;) à l'ensemble de la population bénéficiaire.

6.1. Coordonner les efforts réalisés avec les Associations de développement communautaire respectives des localités où seront intégrés les bénéficiaires du projet.

6.2. Réaliser des études techniques pour déterminer le type d'investissements devant être effectués comme contrepartie du projet et en faveur des communautés concernées.

D. Description de l'assistance

Pour réaliser les objectifs du projet, les bénéficiaires recevront une assistance de manière simultanée dans deux domaines complémentaires :

1. Activités génératrices de revenus

Nous avons identifié trois activités génératrices de revenus pouvant conduire à l'autosuffisance :

1.1. Insertion professionnelle : Le projet favorisera deux formes d'insertion, à savoir la recherche d'emplois salariés permanents, qui constituent véritablement une solution durable pour la population bénéficiaire, et la création de petites entreprises ou d'ateliers familiaux, qui représentent une alternative économiquement viable.

1.2. Projets productifs : Essentiellement dans le domaine agricole, ils sont orientés vers l'exploitation de parcelles familiales, avec la participation active de l'Institut de développement agricole (IDA).

1.3. Projets mixtes : Intégration des bénéficiaires du projet en tant qu'associés dans de petites entreprises et des exploitations agricoles productives déjà établies qui ont besoin d'un cofinancement pour renforcer et développer leurs activités.

2. Activités de soutien

Pour compléter d'une façon essentielle les facteurs générateurs d'emplois, afin qu'ils permettent de réaliser l'objectif du projet, il est nécessaire de fournir un appui logistique au niveau des services de logement, de santé, d'éducation, de formation, de soutien communautaire et des services administratifs.

E. Budget (en dollars EU) :

Rubrique	Apport sollicité auprès du donateur	Contrepartie/ Autres sources de financement
1. Activités génératrices de revenus: Projets productifs, insertion professionnelle, projets mixtes.(Fonds recouvrables)	1,000,000	
2. Activités de soutien:		
a) Solution de logement pour quelque 150 familles bénéficiaires.		400,000 ¹
b) Santé (Appui aux services nationaux)	80,000	25,000 ²
c) Education (Appui aux services nationaux)	105,000	
d) Formation	50,000	
e) Soutien communautaire: électrification, eau potable, chemins vicinaux, etc..	130,000	
f) Administration: Agence de l'exécution et du suivi	135,000	75,000
TOTAL	1,500,000	500,000

¹ Fonds pour le logement offert par le Gouvernement suédois (Fidécumma HCR/BANI VI).

² Accord HCR/CCSS

PROJET VI
(Résumé)

I. GENERALITES

- | | |
|--|--|
| 1. PAYS : | Costa Rica |
| 2. LOCALISATION DU PROJET : | Cantons de San José Centro, Desemparados, Goicoechea, Montes de Oca, Tibas, Atenas, Alajuela Centro, Heredia Centro, Alajuelita, Sarapiquí, Upala, Guatuso, LosChiles, San Carlos, Osa et Buenos Aires, La Cruz et Tilaran, Limon Centro, Siquirres, Talamanca, Pococi, Matina et Guacimo. |
| 3. TITRE DU PROJET : | Renforcement des services de santé nationaux dans les cantons à forte concentration de population réfugiée et sans papiers. |
| 4. DATE DE MISE EN OEUVRE : | Juillet 1990 |
| 5. DATE D'ACHEVEMENT : | Juillet 1993 |
| 6. INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES CHARGEES DE L'EXECUTION : | Ministère de la santé et Caisse costaricienne de sécurité sociale (CCSS). |
| 7. BUDGET (en dollars EU) : | 3,500,000 dollars EU |
| a. Financement international : | 2,500,000 dollars EU |
| b. Financement local : | 1,000,000 dollars EU |

II. ORIGINES ET JUSTIFICATION

A. Description du groupe cible

En l'espace de dix ans, depuis l'origine des conflits en Amérique centrale, des milliers de personnes, en majorité nicaraguayennes, sont venues chercher asile au Costa Rica.

Selon des chiffres officiels, 46 783 réfugiés ont été enregistrés au cours de cette période, sans compter la population sans papiers (déplacée depuis un pays tiers) se trouvant dans le pays, comprenant de source non officielle entre 150 000 et 175 000 personnes.

Du fait de l'importance de cette population, de la durée de son séjour dans le pays, et du manque de ressources humaines et économiques, le Gouvernement n'a pas été en mesure de faire face convenablement à la demande en matière de services de santé, entre autres, ce qui a eu des répercussions négatives sur les taux que le Costa Rica avait atteint dans ce domaine.

En raison des conditions de vie inadéquates de cette population déracinée, des maladies qui pour la plupart avaient totalement ou en partie disparu au Costa Rica ont fait leur réapparition. Face à cette situation,

le pays se trouve devant la nécessité de fournir à ces personnes des soins de santé préventifs et curatifs qui leur permettent d'améliorer leur état de santé, en renforçant le Programme de soins de santé primaires du Ministère de la santé et des services médicaux de la CCSS, dans le but de venir en aide à la totalité du groupe cible. Le groupe cible, principalement issu de milieux ruraux, est composé de paysans et d'ouvriers sans qualifications et pratiquement analphabètes; ceci s'ajoutant au fait qu'ils n'ont pas de permis de travail en règle, ils ne peuvent prétendre qu'à des emplois temporaires très mal rémunérés.

Le projet prévoit de couvrir les cantons où se trouvent les plus fortes concentrations de réfugiés et de personnes sans papiers, considérés comme des zones prioritaires dans le domaine de la santé.

B. Besoins d'assistance.

Les réfugiés, les personnes sans papiers et même les ressortissants nationaux ont souffert de la dégradation, en qualité et en quantité, des services proposés, ce qui a créé les conditions pour que les problèmes de santé se développent, avec tous les préjudices que cela comporte, tant pour les étrangers que pour les ressortissants nationaux.

C. Description des projets concernant le groupe cible

1. Accord entre le HCR et le Ministère de la santé:

Cet accord bénéficie actuellement à quelque 7 000 réfugiés vivant dans des camps et des zones voisines, sous la forme de services de consultations extérieures et de contrôle des conditions de vie.

2. Assistance pour la survie des enfants victimes d'actes de guerre MS/CARE: Ce projet, aujourd'hui terminé, a permis de renforcer les services de soins de santé primaires destinés aux moins de 17 ans, aux femmes enceintes et qui allaitent, aux réfugiés et aux personnes sans papiers se trouvant dans la région frontalière au nord du pays et dans les quartiers marginaux à forte concentration de personnes déracinées.

3. Assistance d'urgence sous forme de services de santé et d'aide alimentaire en faveur de la population réfugiée et sans papiers dans la région frontalière au nord du pays:

Ce projet, qui est actuellement dans sa phase finale, a permis de renforcer l'infrastructure du Ministère de la santé dans la région frontalière du nord, en particulier dans les cantons à plus forte densité de population étrangère.

4. Accord HCR-CCSS:

Cet accord couvre aujourd'hui 32 000 réfugiés répartis dans tout le pays, leur donnant accès aux services de consultations extérieures, aux services spécialisés et aux services d'urgence dans toutes les cliniques et les hôpitaux de la CCSS, et les protégeant en cas d'incapacité due à une maladie ou une grossesse.

III. DESCRIPTION DU PROJET

A. Objectif général

Instaurer des mesures en matière de santé publique et développer les fonctions médicales de la CCSS afin non seulement d'améliorer les conditions de vie et l'état de santé de la population réfugiée et sans papiers, mais aussi de jeter les bases d'une amélioration substantielle des conditions de vie et de santé de la population costaricienne vivant dans des zones marginales à forte concentration de réfugiés et personnes sans papiers.

Cet objectif pourra être atteint dans un délai de trois ans. Son impact pourra se mesurer selon le nombre de cantons et de bénéficiaires couverts par le programme.

B. Stratégie

Le projet consiste à renforcer le programme de soins de santé primaires du Ministère de la santé, moyennant un accroissement du nombre de visites à domicile en faveur du groupe cible dans le cadre d'un système de médecine préventive.

Par ailleurs, ce projet prétend élargir la couverture des services médicaux de la CCSS à l'ensemble, ou la majeure partie de la population réfugiée et sans papiers qui ne retourne pas dans son pays d'origine et qui, avec l'accord du gouvernement, envisage de s'intégrer à la vie économique et sociale du pays. Un tel accès aux services de la CCSS nécessite trois formalités : 1) paiement de cotisations par tous les salariés, 2) paiement d'une assurance volontaire par toutes les personnes travaillant à leur compte, et 3) établissement d'un accord spécial entre le HCR et la CCSS afin d'assurer la couverture de la population handicapée et vulnérable qui restera dans le pays.

C. Objectifs particuliers et activités

1. Déterminer l'état de santé et les conditions socio-économiques des personnes concernées dans les cantons sélectionnés, afin de pouvoir adapter les programmes de santé à leurs besoins.

1.1. Mise au point de diagnostics techniques concernant la situation socio-économique et l'état de santé des étrangers et des ressortissants nationaux dans les cantons sélectionnés.

2. Former le personnel du Ministère de la santé dans des domaines particuliers, tels que l'assainissement de l'environnement, la médecine du travail et la nutrition, pour faire face de façon plus appropriée et plus complète aux besoins du groupe cible.

3. Intégrer les groupes organisés des communautés bénéficiaires aux différents stades du projet, en suivant une méthode de participation.

3.1. Formation des groupes de la communauté organisés dans le cadre d'ateliers, de séminaires et de discussions.

4. Améliorer l'infrastructure matérielle du réseau de soins de santé primaires du Ministère de la santé et des dispensaires de la CCSS, dans les communautés bénéficiaires du projet.

4.1. Coordonner, avec les organismes compétents en matière de santé, les priorités, les possibilités, les modalités, les coûts et autres détails techniques concernant les investissements dans le domaine de la réalisation, de l'aménagement ou du développement de l'infrastructure.

5. Améliorer le fonctionnement opérationnel des centres de santé du Ministère concerné et de la CCSS dans les communautés bénéficiaires du projet.

5.1. Après une évaluation préalable, coordonnée avec le Ministère de la santé et la CCSS, les centres sélectionnés seront renforcés et dotés de matériel médical, de fournitures et de médicaments.

6. Garantir que la population handicapée et vulnérable concernée qui reste dans le pays soit couverte par le projet.

6.1. Identifier la population touchée, établir un diagnostic lorsque cela n'a pas été fait, et organiser un suivi individuel dans le cadre des services de la CCSS.

D. Description de l'assistance

Pour la mise en oeuvre du projet, il faudrait : des assistants en matière de santé, des fournitures, du matériel et de l'équipement destinés à l'assainissement (apport du Gouvernement), des cours de formation pour le personnel et les dirigeants communautaires, des médicaments (apport au titre du projet), des fournitures et de l'équipement de base pour les soins de santé, des moyens de transports et du carburants pour le personnel (apport du Gouvernement et au titre du projet) et enfin de ressources permettant de renforcer l'infrastructure physique des centres de santé et des dispensaires.

E. Budget (en dollars EU) :

Rubrique	Apport du Gouvernement	Apport au titre du projet	TOTAL
Personnel	300,000		300,000
Formation		50,000	50,000
Matériel et équipement médical		950,000	950,000
Matériel et équipement de base	200,000		200,000
Médicaments		500,000	500,000
Appui à l'infrastructure	500,000	1,000,000	1,500,000
TOTAL	1,000,000	2,500,000	3,500,000

PROJET VII (Résumé)

I. GENERALITES

1. PAYS : Costa Rica
2. LOCALISATION DU PROJET : Régions de Huetar Norte et Atlantica.
3. TITRE DU PROJET : Nécessité d'une infrastructure éducative en faveur des réfugiés et des personnes sans papiers, ainsi que des ressortissants nationaux, dans les régions de Huétar Norte et Atlántica.
4. DATE DE MISE EN OEUVRE : Février 1990
5. DATE D'ACHEVEMENT : Décembre 1993
6. INSTITUTION CHARGÉE DE L'EXECUTION : ACIAR -Ministère de l'éducation.
7. BUDGET : 1 404 000 dollars EU

II. ORIGINES ET JUSTIFICATION DU PROJET

A. Justification

Une des principales caractéristiques des régions de Huetar Norte et Atlantica est l'importante concentration de réfugiés et de personnes sans papiers d'origine nicaraguayenne qui s'y trouvent.

Plus particulièrement dans le domaine de l'éducation, l'infrastructure et les services existants sont devenus insuffisants, surtout au niveau de l'enseignement primaire.

Une étude statistique réalisée sur le taux de fréquentation scolaire au cours des dernières années a montré que dans les communautés de la région, une forte proportion des enfants inscrits à l'école sont d'origine nicaraguayenne; ils sont parfois même plus nombreux que les enfants costariciens. Cette situation, conjuguée à l'augmentation du nombre d'inscriptions en 1990, s'élevant à 10% de Nicaraguayens et 5% de Costariciens, a mis les instituteurs locaux en difficulté et le nombre d'élèves augmentant, la qualité de l'enseignement s'en trouve affectée. A cela vient s'ajouter le manque de ressources, qui ne permet pas de recruter davantage d'instituteurs, ni d'ouvrir de nouvelles écoles ou de développer les infrastructure existantes.

Cette situation a engendré d'importants besoins en matière d'éducation et d'infrastructure dans les régions de Huetar Norte et Atlantica, où la majorité des écoles primaires n'ont qu'un maître et une salle de classe, malgré l'augmentation du nombre d'élèves au cours de ces dernières années. Dans les régions concernées, l'infrastructure éducative est très rudimentaire, parfois sérieusement détériorée et même dépourvue de toute ressource dans certaines communautés.

Selon les informations recueillies par le Ministère de l'éducation publique et confirmées par des visites sur le terrain, les statistiques suivantes fournissent une indication quant aux besoins identifiés dans les régions de Huetar Norte et Huetar Atlantica :

- 48% de l'infrastructure éducative existante n'a pas l'eau potable.
- 311 centres sont situés dans des régions où il n'existe aucun service de transport public.
- 40% de l'infrastructure éducative existante n'a pas l'électricité.
- 80% des écoles primaires rencontrent en outre de sérieuses difficultés dues à leur localisation, à l'espace disponible et au manque de matériel, d'équipement et de mobilier.
- La plupart des écoles primaires manquent de cantines, ce qui les empêche de remplir une de leurs fonctions, qui consiste à fournir des repas gratuits aux enfants.
- 80% des centres éducatifs de la région de Huetar Norte manquent d'installations pour l'hébergement des instituteurs, qui sont contraints de chercher un logement à l'extérieur de leur secteur, dans des zones souffrant d'une pénurie de logements chronique.

Si l'on peut affirmer que les opérations massives de rapatriement qui sont supposées avoir lieu à court et moyen terme en raison des changements survenus au Nicaragua tendront à réduire le problème, il faut toutefois garder à l'esprit que les torts occasionnés ont un caractère irréversible pour l'infrastructure scolaire. De plus, la population réfugiée et sans papiers de ces régions ne va pas être rapatriée en totalité, l'opération de rapatriement sera longue, et le besoin d'espace de la population scolaire nationale et étrangère désireuse de s'installer dans les régions concernées continue à dépasser les ressources disponibles. Pour ces différentes raisons, en dépit des changements survenus au Nicaragua, le projet d'infrastructure éducative reste tout à fait valable et d'actualité.

III. DESCRIPTION DU PROJET

A. Objectif général

Développer l'infrastructure scolaire dans les régions de Huetar Norte et Atlantica afin de fournir à la population scolaire costaricienne et nicaraguayenne réfugiée et sans papiers qui y vit un système d'éducation plus approprié, de sorte à promouvoir l'intégration de la population nicaraguayenne déracinée qui désire rester dans le pays pour différents motifs.

Cet effort sera réalisé sur une période de trois ans environ, au bout de laquelle l'infrastructure matérielle éducative aura été aménagée afin de répondre aux besoins de la population bénéficiaire.

B. Stratégie du projet

L'amélioration de l'infrastructure scolaire sera réalisée principalement grâce à la coordination du Ministère de l'éducation publique pour la construction de nouveaux locaux ou l'agrandissement et la rénovation de locaux existants; la création de cantines dans les écoles qui n'en ont pas; la construction, l'agrandissement ou la réparation de services sanitaires; la fourniture de meubles pour les installations nouvelles et anciennes; l'achat de matériel éducatif; et enfin l'équipement en matériel didactique récent et approprié aux besoins.

Le projet couvrira les cantons des deux régions citées où l'augmentation de la population scolaire nicaraguayenne a été le principal facteur de déséquilibre du rapport infrastructure/élève.

L'apport communautaire et celui du Ministère de l'éducation publique constituent un élément stratégique essentiel pour la réalisation de ces travaux. La participation des membres de la communauté, nicaraguayenne et costaricienne, aux travaux de construction contribuera à réduire le taux de chômage; en outre, nous espérons que leur participation directe les incitera à chercher des ressources additionnelles pour l'entretien des infrastructures construites ou aménagées au titre du projet, et à laisser leurs enfants plus longtemps à l'école, compte tenu du fait que les progrès accomplis sont le fruit de leurs efforts.

C. Objectifs particuliers et activités

1. Bâtir ou rénover les infrastructures éducatives et les services nécessaires dans les régions concernées par le projet.

1.1. Construction de 47 nouvelles salles de classe pour faire face aux besoins de la population scolaire.

1.2. Restauration de 40 salles de classe et installations sanitaires.

1.3. Construction de 39 salles de cantine dans les centres éducatifs dépourvus de ce service.

1.4. Création de 49 nouveaux services sanitaires.

2. Favoriser et améliorer la qualité de l'enseignement dispensé grâce à la fourniture de mobilier, d'équipement et de matériel didactique aux centres éducatifs couverts par le projet.

2.1. Acquisition et répartition de 2 500 pupitres.

2.2. Distribution de fournitures et de matériel didactique aux étudiants.

2.3. Fourniture de cinq machines à photocopier.

3. Créer des conditions de travail attrayantes pour inciter le personnel à venir travailler dans ces régions.

3.1. Construction d'une soixantaine d'unités de logement pour les instituteurs qui travaillent dans les communautés bénéficiaires du projet, afin de stimuler la venue et l'installation d'un personnel qualifié.

4. Trouver des possibilités d'emploi temporaire pour les Nicaraguayens réfugiés et sans papiers qui vivent dans la zone d'influence du projet.

4.1. Attribution, après négociation, des travaux de construction des oeuvres physiques et du mobilier à des groupes de travailleurs costariciens et réfugiés nicaraguayens.

D. Description de l'assistance

L'aide internationale devra être orientée vers la restauration ou l'agrandissement des installations scolaires des régions de Huetar Norte et Atlantica, et vers la fourniture de mobilier, d'équipement et de matériel didactique approprié afin de dispenser un enseignement de meilleure qualité, conformément aux priorités définies par le Ministère de l'éducation publique en coordination avec DIGEPARE et le HCR.

E. Budget (en dollars EU):

ELEMENT ³	COUT EN DOLLARS EU
1. Construction de 47 salles de classe	470,000
2. Construction de 39 salles de cantine	390,000
3. Création de 49 installations sanitaires	50,000
4. Restauration de 40 salles de classe	120,000
5. Construction de 60 unités de logement	375,000
6. Achat de 2 500 pupitres	80,000
7. Achat d'équipement et de matériel	40,000
 TOTAL PARTIEL	 1,525,000
Moins l'apport initial du Gouvernement finlandais ⁴	121,000
 TOTAL	 1,404,000

³ La contrepartie nationale n'a pas encore été déterminée à ce jour, mais elle couvre toute les infrastructures en place qui ont accueilli pendant des années les populations déracinées nicaraguayennes, ainsi que la rémunération des instituteurs et autres personnes qui travaillent dans les centres éducatifs concernés par le projet.

⁴ Ce projet a bénéficié d'un apport initial du Gouvernement finlandais qui a permis de commencer la construction de quatre écoles dans la Zone Nord.

**PROJET VIII
(Résumé)**

I. GENERALITES

- | | |
|---|--|
| 1. PAYS : | Costa Rica |
| 2. LOCALISATION : | Dans l'ensemble du pays |
| 3. TITRE : | Crédit au logement pour les réfugiés et les ressortissants nationaux participant aux projets de production mixtes. |
| 4. DATE DE MISE EN OEUVRE : | Septembre 1990 |
| 5. DATE D'ACHEVEMENT : | Août 1993 |
| 6. BENEFICIAIRES DIRECTS : | 400 familles réfugiées et sans papiers et 100 familles costariciennes |
| INDIRECTS : | 3,500 |
| 7. INSTITUTION CHARGEE DE L'EXECUTION : | BANHVI |
| 8. BUDGET : | 1,575,000 dollars EU |
| a. Financement international : | 1,575,000 dollars EU |
| b. Contrepartie locale : | A définir |

II. ORIGINES ET JUSTIFICATION

En raison de la situation socio-politique en Amérique centrale pendant les années 80, le Costa Rica a connu un afflux important de migrants, essentiellement d'origine nicaraguayenne.

En février 1990, le Costa Rica comptait jusqu'à 46 304 réfugiés, tandis qu'il y aurait autour de 175 000 personnes sans papiers.

Sans aucun doute, les derniers événements politiques survenus au Nicaragua auront des répercussions immédiates et directes sur le Costa Rica, en offrant une possibilité de rapatriement volontaire à une grande partie de la population. Cependant, des enquêtes préliminaires indiquent qu'une part de cette population désire également s'installer définitivement dans le pays.

Cette population, essentiellement d'origine rurale et urbaine marginale, n'a que de faibles revenus, insuffisants pour faire face aux frais de nourriture, de santé, d'éducation et de logement. Cette situation a favorisé le développement d'un habitat précaire à la périphérie des villes principales de la région centrale et dans les campagnes, en particulier dans les régions de Huetar Norte et Huetar Atlantica, qui est loin de réunir les conditions minimales d'un logement digne de ce nom.

Etant donné que le logement constitue l'une des priorités du pays (le déficit s'élevant à 131 500 unités de logement en 1989, auquel il conviendra d'ajouter plus de 250 000 logements en mauvais état) et que les ressources disponibles à cet effet sont limitées, l'Etat se trouve dans l'incapacité de faire face aux besoins additionnels en matière de logement de la population réfugiée et sans papiers.

Bien qu'il s'agisse d'un problème qui préoccupe également les gouvernements amis, comme le Gouvernement suédois, les ressources disponibles sont encore insuffisantes pour répondre aux besoins réels dans ce domaine.

III. DESCRIPTION DU PROJET

A. Objectif général

Favoriser la construction et l'acquisition de logements pour une partie des familles réfugiées et à faibles revenus qui décident de demeurer dans le pays de façon permanente.

B. Stratégie du projet

Les solutions en matière de logement seront financées grâce au fonds disponibles au titre du présent projet. Ces fonds seront gérés par la Banque hypothécaire pour le logement (BANHVI), en sa qualité d'organe directeur du système financier national en matière de logement.

Les fonds seront utilisés pour financer l'acquisition de terrain et la construction de logements à l'intention d'une partie du groupe cible, en accordant une préférence aux modèles préfabriqués. Ils pourront également servir à accorder des crédits pour la réhabilitation de logements existants présentant les conditions requises pour être considérés d'intérêt public.

Le bénéficiaire sera propriétaire de son logement, mais il sera néanmoins contraint de ne pas céder, transmettre ou grever de quelque manière que ce soit le bien qui lui a été attribué au cours des cinq premières années.

Ces ressources seront gérées sous la forme d'un fonds de roulement, ce qui indique que les sommes versées aux familles bénéficiaires devront être récupérées en intégralité pour pouvoir financer de nouvelles demandes.

Les critères utilisés pour établir les taux d'intérêt, la durée du crédit, etc., seront identiques à ceux qui s'appliquent aux ressortissants économiquement faibles.

Si le bénéficiaire vient à changer d'avis et choisit de rentrer dans son pays, le logement pourra être attribué à une autre famille réfugiée ou costaricienne présentant des caractéristiques socioéconomiques similaires. Le bénéficiaire précédent sera en droit de négocier, au même titre que n'importe qui, la récupération des sommes versées en amortissement du prêt ou de la plus-value, de l'inflation, etc...

C. Objectifs particuliers

1. Améliorer les conditions d'hébergement de la population bénéficiaire.
2. Favoriser le processus d'intégration de la population bénéficiaire à la société costaricienne.
3. Faciliter l'intégration des réfugiés et des ressortissants nationaux en apportant des solutions individuelles au problème du logement à l'endroit où sera exercée l'activité économique à la base de l'autosuffisance.

4. Renforcer les programmes en matière de logement dans les zones rurales afin d'enrayer le phénomène de migration vers les villes, et chercher parallèlement à tirer le meilleur parti des ressources régionales et de la main-d'oeuvre locale.

D. Description de l'assistance

L'assistance internationale est nécessaire pour contribuer, sous forme de crédit, à l'achat, la construction et la réhabilitation de logements en faveur de 400 familles réfugiées et/ou sans papiers et de 100 familles costariciennes économiquement faibles qui participent aux projets mixtes. Le coût moyen pour chaque solution est estimé à 3 000 dollars EU.

E. Budget (en dollars EU)

SOLUTIONS DE LOGEMENT	COÛT EN DOLLARS EU
Ressortissants nationaux	300,000
Réfugiés	1,200,000
Dépenses administratives	75,000
TOTAL	1,575,000

**PROJET IX
(Résumé)**

I. GENERALITES

- | | |
|---|---|
| 1. PAYS : | Costa Rica |
| 2. LOCALISATION : | Communautés des provinces de Limon et San José à forte concentration de réfugiés et de personnes sans papiers.' |
| 3. TITRE : | Mise en place de services de garderies d'enfants pour les mères réfugiées, sans papiers et ressortissantes du pays. |
| 4. DATE DE MISE EN OEUVRE : | Juillet 1990 |
| 5. DATE D'ACHEVEMENT : | Juin 1991 |
| 6. BENEFICIAIRES DIRECTS : | 640 enfants |
| 7. INSTITUTION GOUVERNEMENTALE CHARGÉE DE L'EXECUTION : | Ministère de la santé |
| 8. BUDGET : | 2 250 000 dollars EU |
| a. Financement international : | 1 500 000 dollars EU |
| b. Financement local : | 750 000 dollars EU |

II. ORIGINES ET JUSTIFICATION

Depuis que la population déracinée nicaraguayenne vit au Costa Rica et jusqu'à ce jour, il a toujours été difficile, voire impossible, d'intégrer les mères en âge d'être économiquement actives au sein de la force de travail, afin de leur permettre d'augmenter leurs revenus, car elles n'ont aucun moyen de faire garder leurs enfants, en particulier lorsqu'elles sont seules.

Aussi est-il extrêmement important de mener à bien un projet permettant de satisfaire un besoin réel parmi les mères chefs de famille, qui pourraient assurer leur autosuffisance économique à la condition d'avoir simplement un endroit où faire garder leurs enfants pendant qu'elles travaillent.

La réalisation de ce projet pourrait bénéficier à 640 enfants de mères réfugiées, sans papiers ou costariciennes disposant de faibles revenus, sélectionnés parmi la population correspondant au profil socio-professionnel déterminé à cet effet.

Le groupe bénéficiaire est âgé de zéro à six ans pour ce qui est des services de garderie, et de sept à douze ans pour ce qui est de la garde d'enfants en âge d'être scolarisés.

Les services cités permettront aux mères bénéficiaires de se consacrer à leur travail à temps complet, en attendant de décider si elles choisissent de rentrer dans leur pays ou de rester au Costa Rica, leur donnant la possibilité de trouver un emploi stable qui leur assure l'autosuffisance.

Les enfants bénéficiaires de ce projet profiteront des services de santé de la Caisse costaricienne de sécurité sociale, grâce à l'accord HCR/CCSS et aux services des centres de santé communautaires qui relèvent du Ministère de la santé publique.

III. DESCRIPTION DU PROJET

A. Objectif général

Améliorer le niveau de vie des mères réfugiées, sans papiers et costariciennes à faibles revenus, en leur offrant la possibilité de chercher un emploi et d'avoir des revenus qui leur permettront soit de retourner au Nicaragua par la voie du rapatriement, soit d'accéder à l'autosuffisance si elles décident de rester au Costa Rica.

B. Stratégie

Ce projet prévoit la construction de quatre nouveaux centres et l'agrandissement et/ou la réhabilitation de treize centres de garderie d'enfants dans les communautés qui présentent une forte concentration de cellules familiales, réfugiées ou sans papiers, ainsi que dans les communautés voisines des zones offrant un potentiel économique important, comme les zones franches industrielles de Limon et les parcs industriels du secteur urbain de San José.

Le projet s'inscrit parfaitement dans le cadre de la politique sociale du gouvernement du Costa Rica, qui a établi une stratégie officielle en faveur de l'égalité sociale de la femme et de la protection des droits de l'enfant.

C. Objectifs particuliers et activités

1. Promouvoir l'intégration des mères chefs de famille au marché du travail national, qu'elles soient réfugiées, sans papiers, ou costariciennes avec de faibles revenus, en favorisant la mise en place de garderies pour les enfants.
2. Protéger la santé physique et mentale des enfants de mères qui travaillent au moyen d'un service spécialisé.
3. Contribuer au développement de la main-d'oeuvre féminine dans les domaines de l'industrie et de l'agro-industrie, compensant ainsi le manque de participation dans cette branche d'activité.
4. Construire quatre centres de soins infantiles dans la province de Limon et la zone urbaine de San José, disposant chacun d'une capacité de 65 places.
5. Agrandir et/ou restaurer treize centres de soins infantiles, ce qui permettrait d'augmenter leurs capacités de 340 places.

D. Description de l'assistance

L'aide internationale et le financement national devront être orientés vers la construction, l'agrandissement et/ou la réhabilitation des centres sélectionnés.

L'impact de ce projet sera sensible à trois niveaux : la promotion sociale de la femme, la protection de l'enfance et la satisfaction des besoins de main-d'oeuvre du secteur privé.

E. Budget (en dollars EU):

RUBRIQUE	APPORT DU GOUVERNEMENT	APPORT AU TOTAL TITRE DU PROJET	TOTAL
Construction	433,290	866,710	1,300,000
Agrandissement et réparation	816,710	633,290	950,000
TOTAL	750,000	1,500,000	2,250,000